



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : LUNDI 07/04/2025.

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents : ABID BADREDDINE
MOUCHARA NADIA
SAADI HACENE

PV N° 16

« *Traitement des Affaires* »

Affaire N° 88 : *Rencontre OMG - CSKA (U19) du 27/03/2025*

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **27/03/2025** au stade de GUELMA (ABDA ALI) à **15H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du CSKA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe CSKA (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe OMG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 89 : *Rencontre IRBAL - COR (U19) du 27/03/2025*

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **27/03/2025** au stade de Ain Larbi (ABDI MABROUK) à **15H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du IRBAL (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe IRBAL (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe COR (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club IRBAL payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 90 : Rencontre ASG - ABS (U19) du 01/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **01/04/2025** au stade de GUELMA(ABDA ALI) à **14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du ABS (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe ABS (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 91 : Rencontre JAR - UCA (U19) du 01/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **01/04/2025** au stade de Ain REGADA à **14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du UCA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe UCA (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe JAR (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 92 : Rencontre CSKA - IRBAL (U19) du 01/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **01/04/2025** au stade de BOURDJ SABAT à **14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du IRBAL (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe IRBAL (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe CSKA (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club IRBAL payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 93 : Rencontre COR - CSKA (U19) du 04/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **04/04/2025** au stade de ROKNIA à **14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du CSKA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe CSKA (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe COR (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

PV : 16 Siège social : Cité Bensouilah B[†] : 7 ; N°: 7 Guelma, BP: 74 Tél et Fax : 044.46.89.58 Site www.lwfguelma.org

Affaire N° 94 : Rencontre CAC - JAR (U19) du 04/04/2025

- Partie arrêtée à la 40^{ème} Mint de jeu.
- Attendu que la rencontre a été programmée le **04/04/2025** au stade de **HAMMEM DEBAGH à 14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de médecin sur le lieu de la rencontre durant la deuxième mi-temps.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CAC (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de cinq mille (5000,00) DA au club CAC payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 95 : Rencontre USAT- RSB (U15) du 02/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **AIN MAKHLOUF à 13H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **RSB (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe RSB (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe USAT(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 96 : Rencontre USAT- RSB (U17) du 02/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **AIN MAKHLOUF à 15H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **RSB (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe RSB (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe USAT (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 97 : Rencontre *OMG - SCB (U15)* du 02/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **GUELMA (Abda Ali)** à **09H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **OMG (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe *OMG (U15)* pour octroyer le gain du match a l'équipe *SCB(U15)* sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club *OMG* payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 98 : Rencontre *ASG - MOC (U15)* du 02/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **GUELMA (Abda Ali)** à **13H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **MOC (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe *MOC (U15)* pour octroyer le gain du match a l'équipe *ASG(U15)* sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club *MOC* payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 99 : Rencontre *ASG - MOC (U17)* du 02/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **GUELMA (Abda Ali)** à **15H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **MOC (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe *MOC (U17)* pour octroyer le gain du match a l'équipe *ASG (U17)* sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club *MOC* payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 100 : Rencontre UCA - OMG (U15) du 04/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **04/04/2025** au stade de **BOUMAHRA AHMED à 09H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **OMG (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe OMG (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe UCA(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 101 : Rencontre CRBRA - USAT (U15) du 05/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **05/04/2025** au stade de **RAS ELAGBA à 10H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **USAT (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe USAT (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe CRBRA (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 102 : Rencontre CRBRA - USAT (U17) du 05/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **05/04/2025** au stade de **RAS ELAGBA à 11H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **USAT (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe USAT (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe CRBRA (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club USAT payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 103 : Rencontre RSB - IRBAL (U15) du 05/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **05/04/2025** au stade de **BOURDJ SABAT à 10H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **RSB (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe RSB (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe IRBAL(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 104 : Rencontre RSB - IRBAL (U17) du 05/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **05/04/2025** au stade de **BOURDJ SABAT à 11H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **RSB (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe RSB (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe IRBAL (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.